

COMMENT RÉDUIRE VOS PRIMES D'ASSURANCE RÉSIDENTIELLE

1. Faites le tour du marché.

Que vous souscriviez une nouvelle police d'assurance résidentielle ou que vous renouveliez votre police actuelle, il est bien avisé d'obtenir des soumissions de divers agents et courtiers d'assurance et d'assureurs directs.

Le saviez-vous?

Les agents d'assurance représentent une seule compagnie d'assurance.

Les courtiers d'assurance peuvent faire soucrire des assurances au nom de plus d'une compagnie d'assurance. Demandez à votre courtier de vous fournir les noms de toutes les compagnies qu'il représente.

Les assureurs directs sont des compagnies d'assurance qui vendent leurs propres produits d'assurance directement aux consommateurs.

Pour trouver un agent d'assurance, un courtier ou un assureur direct près de chez vous,

- Demandez à votre famille et à vos amis s'ils vous recommanderaient leur agent d'assurance, courtier ou assureur direct
- Consultez votre annuaire téléphonique local aux rubriques « Agents d'assurance », « Courtiers d'assurance » et « Assurance-Généralités ».
- Visitez le site Web de l'Insurance Brokers Association of Ontario (IBAO)* à l'adresse : www.ibao.org pour consulter la liste des courtiers.
- Visitez le site Web de l'Association canadienne des assureurs par marketing direct (ACAMD)* à l'adresse : www.cadri.com, ou le site Web du Bureau d'assurance du Canada (BAC)* à l'adresse www.ibc.ca, pour consulter la liste des compagnies d'assurance.

**Associations commerciales*

Nota : Lorsque vous comparez les soumissions, tenez compte de l'étendue des garanties, des franchises et des limites (communément appelées « exclusions ») qui peut varier légèrement d'une police d'assurance à l'autre. Assurez-vous de comparer des polices semblables.

Comme l'explique le site Web du Bureau d'assurance du Canada (BAC) à l'adresse www.ibc.ca, il y a quatre types principaux de polices d'assurance résidentielle :

- La police « globale » qui garantit à la fois le bâtiment et son contenu contre plusieurs risques qui ne sont PAS expressément exclus de la police.
- La police « risques énumérés » qui ne couvre que les risques, comme l'incendie, qui SONT expressément inclus dans la police.
- La police « étendue » qui propose une garantie « tous risques » pour le bâtiment et une garantie « risques énumérés » pour son contenu.
- La police « sans superflu » qui fournit une garantie très rudimentaire ou sans fioritures pour des propriétés n'atteignant pas les normes habituelles de souscription. Consultez votre agent d'assurance pour plus de détails.

Visitez le site Web du BAC ou consultez votre agent d'assurance pour de plus amples renseignements sur les diverses polices d'assurance résidentielle qui sont offertes.

2. Augmentez votre franchise.

La « franchise » est la partie du montant total de votre demande de règlement d'assurance que vous convenez de payer vous-même. Votre compagnie d'assurance est responsable uniquement du montant de la demande de règlement en excédent de votre franchise.

D'ordinaire, les polices d'assurance résidentielle comportent une franchise de 500 \$. Vous pourriez réduire votre prime en portant votre franchise à 1000 \$.

Nota : N'oubliez pas que si votre franchise est plus élevée, vous devrez déboursier plus en cas de perte avant que le reste soit remboursé en vertu de votre police. Par exemple, si votre toit subit 3 000 \$ de dommages à la suite d'un orage et que votre franchise est de 1 000 \$, vous devrez payer les premiers 1 000 \$ pour réparer les dommages, avant que votre compagnie d'assurance ne rembourse les 2 000 \$ qui restent.

3. Pensez à souscrire votre assurance résidentielle et votre assurance-automobile auprès du même assureur.

Certaines compagnies d'assurance réduiront votre prime de 5 à 15 pour cent si vous souscrivez deux polices ou plus chez elles.

4. Augmentez la sécurité.

Vous pourriez réduire encore plus votre prime d'assurance en installant un détecteur de fumée, un détecteur de monoxyde de carbone, un système d'alarme antivol surveillé ou une serrure à pêne dormant. Demandez des renseignements additionnels à votre agent d'assurance.

5. Recherchez d'autres ristournes.

Vérifiez auprès de votre agent d'assurance si vous êtes admissible à d'autres ristournes comme :

- Ristourne d'affinité : vous pourriez avoir droit à une ristourne d'affinité à cause d'un emploi auprès d'une organisation particulière ou l'adhésion à certains syndicats, associations d'anciens, associations professionnelles ou à but non lucratif.
- Ristourne de fidélité : votre compagnie offre peut-être une ristourne de fidélité si vous êtes son client depuis un certain nombre d'années.
- Ristourne de retraité : si vous êtes retraité et répondez à certains critères. Vous pourriez être qualifié pour une ristourne de retraité.
- Ristourne de non-fumeur : votre compagnie offre peut-être une ristourne de non-fumeur si tous les membres de votre famille qui vivent avec vous sont des non-fumeurs.

6. Ne changez pas de compagnie d'assurance durant la période contractuelle d'une police.

Attendez le date de renouvellement pour éviter une pénalité d'annulation.

7. Réexaminez votre garantie chaque année.

Votre garantie d'assurance résidentielle doit traduire correctement la valeur et la condition actuelles de votre maison, ainsi que toute amélioration ou acquisition importante. Chaque année, passez en revue vos garanties et faites les corrections nécessaires car vous pourriez réaliser des économies. Par exemple, si en 2003 vous avez souscrit pour 4 500 \$ de couverture additionnelle pour un vélo de course cross-country neuf et des accessoires d'une valeur de 5 000 \$ (car votre compagnie d'assurance, comme la plupart, limite la garantie de base sur les vélos et leurs accessoires à 500 \$), vous pourriez envisager d'éliminer cette protection additionnelle en 2005, lorsque la valeur de la bicyclette et de ses accessoires n'atteindra plus que 1 500 \$.

Pour de plus amples renseignements sur l'assurance, visitez le site : www.fsco.gov.on.ca.